



## Extrait du registre des arrêtés du Maire

**N° 28 T 24**

**Objet** : *Réglementation temporaire du stationnement Place Maréchal Joffre*

**Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse**

**VU** les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** l'article R 417-10 du Code de la Route

**VU** la demande présentée par LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE pour des travaux de réfection d'enrobé sur le parking de la Place Maréchal Joffre

### **ARRETE**

**Article 1** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, le stationnement sera interdit sur tout le parking de la Place Maréchal Joffre **du 05 février 2024 au 10 février 2024**.

**Article 2** : Le demandeur mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Il aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, il assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procédera à l'affichage de l'autorisation.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

**Article 4** : Les véhicules gênants pourront être enlevés par la fourrière.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le vingt-six janvier deux mil vingt-quatre.

Le Maire,



*Clair MAS*  
*1<sup>er</sup> Adjointe*